

Règlement du séjour

Règles de vie collective :

Le séjour requiert motivation et engagement. Il convient de respecter quelques règles d'hygiène et de vie simple : alimentation adaptée, temps de sommeil suffisant, éviter de fumer, respecter les autres, etc...

Chaque jeune devra participer à la vie collective dans son ensemble : entretien des locaux, respect des horaires, participation aux activités proposées, etc...

Même si une large place à la discussion et à la négociation est proposée dans le cadre de cet accueil, les jeunes restent sous la responsabilité et l'autorité des animateurs qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Les animateurs ne toléreront pas de paroles ou d'actes discriminatoires. Ils ont toute légitimité pour exclure un jeune si, après plusieurs avertissements, son comportement n'est pas adapté à l'accueil (non-respect des règles, des animateurs ou des autres jeunes, violence, discrimination, insolence...). Dans ce cas, les parents seront immédiatement prévenus de cette exclusion. Un courrier sera également envoyé au domicile pour signifier les motifs et conséquences de cette sanction (exclusion partielle ou définitive).

Tout objet tranchant, dangereux, armes à feu sont interdits sous peine d'exclusion.

Alcool, tabac, drogue

En application des dispositions réglementaires relatives à l'accueil des enfants mineurs, nous vous rappelons que la consommation d'alcool est interdite durant le séjour et nous soulignons également l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Plus généralement, dans le cadre des articles 627 et 627-2 du Code de la Santé Publique, nous interdisons la vente et aussi la simple consommation de «substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants » durant le séjour et les transports.

→ **Cigarette :**

Seuls les jeunes dont les parents auront accordé le droit de fumer par écrit, pourront selon le protocole organisé par l'équipe d'encadrement, fumer sous la responsabilité directe d'un animateur, en dehors des activités et à l'écart des autres participants

Fonctionnement :

Tout au long du séjour, les enfants seront invités à participer à la vie quotidienne et collective du camp. Ainsi, il leur sera demandé de participer à la préparation des repas, de faire chacun sa vaisselle, de contribuer au rangement du camp, des tables repas et du matériel d'activité et des locaux. Un tableau de roulement sera proposé, chacun aura pour charge de s'y inscrire en veillant à tourner sur les différentes tâches.

Hébergement :

L'hébergement se fait en toiles de tente de 3 à 4 personnes et le règlement s'y applique de la même manière que dans les locaux.

Mixité des tentes :

L'hébergement en toiles de tente, comme dans tout séjour, n'autorise pas un hébergement mixte. Cependant, nous tolérons les rencontres entre jeunes dans une même tente pendant les temps libres dans le respect de l'intimité de chacun et dans le calme. À partir de l'heure du couché, chacun retrouvera son hébergement.

Exclusion / Responsabilité civile

Le non-respect du règlement interne pourra entraîner une mise au point avec les parents ou tuteurs, et selon le caractère de gravité, en cas de faute constatée justifiant un départ immédiat, l'enfant mineur pourra être renvoyé chez lui par le directeur du centre.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé et l'organisateur conservera ou pourra réclamer l'intégralité des sommes dues pour le séjour. De plus, les frais de retour et d'accompagnement seront facturés en supplément à la famille.

En inscrivant un enfant mineur, les parents, tuteurs ou représentants légaux ou responsables acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Les actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son séjour y compris pendant le transport seront facturés aux parents.

D'une manière générale, nous déconseillons vivement d'apporter des objets de valeur sur le centre ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. Les foyers se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol ou dommage d'objets qui ne leur auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera au moment du départ.

Spécificité des séjours / Absence durant le séjour

La réglementation prévoit que des jeunes âgés de 14 ans à 17 ans puissent être placés sans la surveillance d'un membre de l'encadrement à la condition que les responsables légaux de l'enfant en soient informés en amont. Des quartiers libres pourront donc être organisés durant ce séjour.

Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires convenus avec l'équipe d'encadrement et en corrélation avec les règles de vie du centre.

Nous déconseillons les départs de mineurs durant le séjour pour le réintégrer par la suite, ceci étant contraire au projet du séjour.

Les autorisations de départ ne seront délivrées qu'après un contact téléphonique avec les parents et la délivrance d'une autorisation précisant la date et l'heure de départ, la date et l'heure de retour.

Seule une autorisation des représentants légaux est valable.

Durée

D'une manière générale, les programmes débutent l'après-midi du premier jour jusqu' au matin du dernier jour. Toutefois, des horaires distincts de rendez-vous peuvent vous être donnés suivant les activités. Le jour d'arrivée est consacré à votre accueil et à l'organisation du séjour. Les foyers ruraux se réservent le droit de modifier sans préavis cette organisation.

Transport pour le retour

Le retour au domicile est à la charge des parents.

Les enfants peuvent quitter le séjour accompagnés par l'un de leurs parents ou de personnes dûment autorisées à venir les chercher. Pour ces dernières, elles devront se présenter au directeur de l'accueil avec une autorisation signée du responsable légal.

En cas de covoiturage, le directeur du séjour sera prévenu à l'avance et par écrit.

Téléphones portables

Attention : Les téléphones portables sont autorisés sous l'entière responsabilité des participants.

Les batteries ne se seront pas rechargées pendant le séjour.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée avant ou après les repas mais pas pendant les activités.

Argent de poche :

Chaque participant gèrera son argent de poche. Il en est responsable et ne pourra pas tenir l'encadrement pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le, / / 2015

Lu et approuvé,

Le participant

Signature

Lu et approuvé

Les responsables légaux

Signatures